

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N° AR\_2023\_1845\_CC**

**CHANGEMENT DE POTEAUX DE SIGNALISATION  
TRICOLERE AUX FEUX « LES TERRASSES »**

**ENTRE LE 09 MAI ET LE 30 JUIN 2023**

**CARREFOUR DE FEUX TRICOLORES :  
RUES DE LA PAIX/SALENGRO/FRANCE**

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE  
D'ÉQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et  
les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles  
R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la  
signalisation routière (livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie -  
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté  
interministériel du 6 novembre 1992,  
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté  
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et  
notamment les articles 25, 26 et 27,  
Vu l'arrêté n° AR\_2022\_3724\_CC du  
12 octobre 2022 portant sur les délégations de  
fonction et de signature attribuées aux adjoints au  
Maire, aux maires délégués et aux conseillers  
municipaux délégués, complété par l'arrêté  
n° AR\_2023\_0211\_CC du 17 janvier 2023,  
VU la demande du service signalisation de la ville  
de CEC en date du 02.05.2023,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des  
personnes pendant la durée des opérations,

**ARRÊTÉ**

**ENTRE LE 09 MAI ET LE 30 JUIN 2023 (de 8h00 à 16h30)**

**ARTICLE 1 – CARREFOUR DE FEUX TRICOLORES RUES DE LA PAIX/SALENGRO/FRANCE**

**La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie, sur le carrefour pendant l'intervention de changement des poteaux, mise au clignotant du carrefour pendant le changement de poteaux.**

**Le stationnement des véhicules PL et VL sera autorisé sur la chaussée avec balisage.**

**ARTICLE 2** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 3** – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par le service signalisation de Cherbourg-en-Cotentin, responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 5 mai 2023,

**Pour le Maire et par délégation  
Le Maire adjoint,  
Pierre-François LEJEUNE**





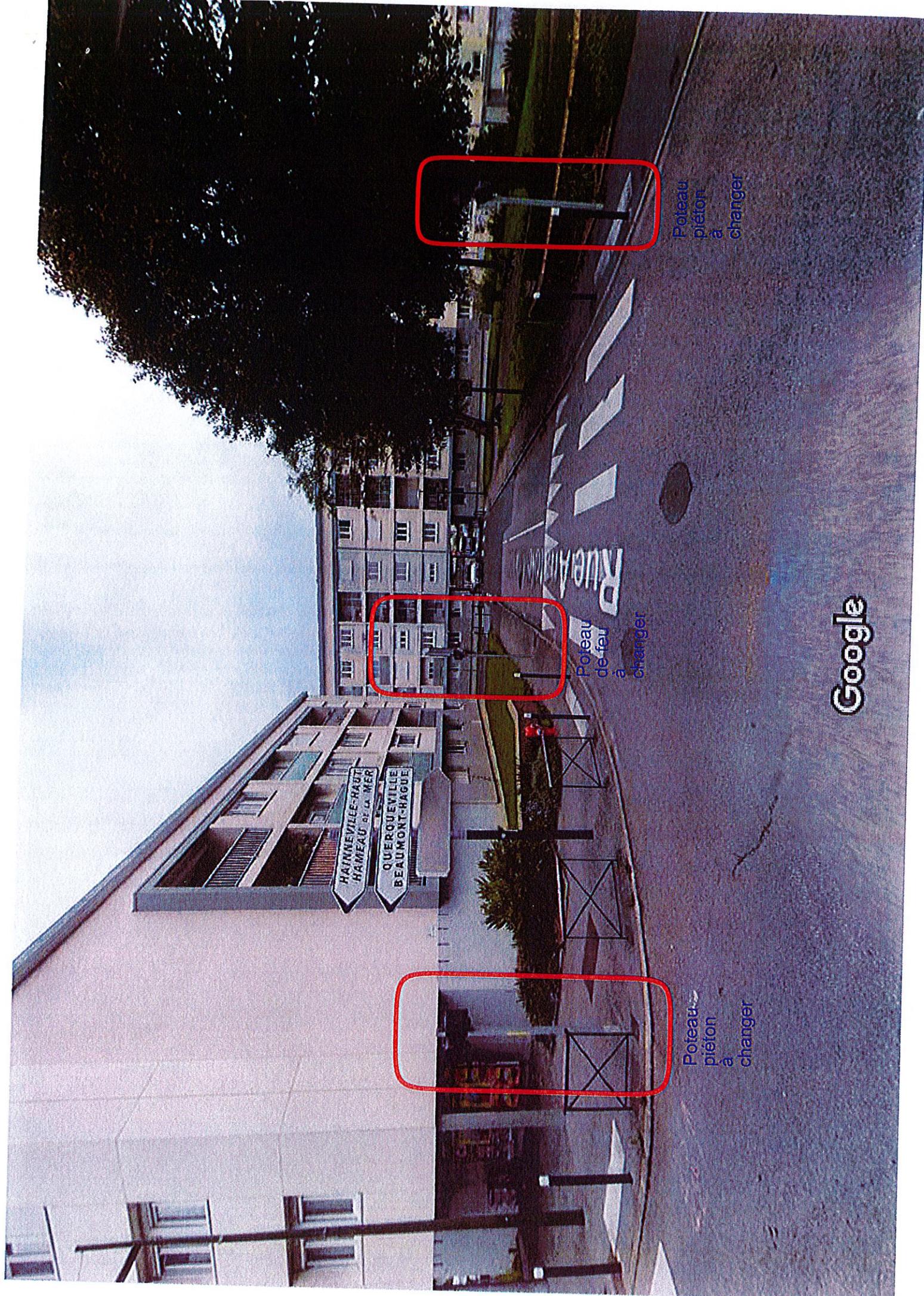
Google

de la Paix

Poteau de feu à changer

Poteau piéton à changer

Poteau piéton à changer

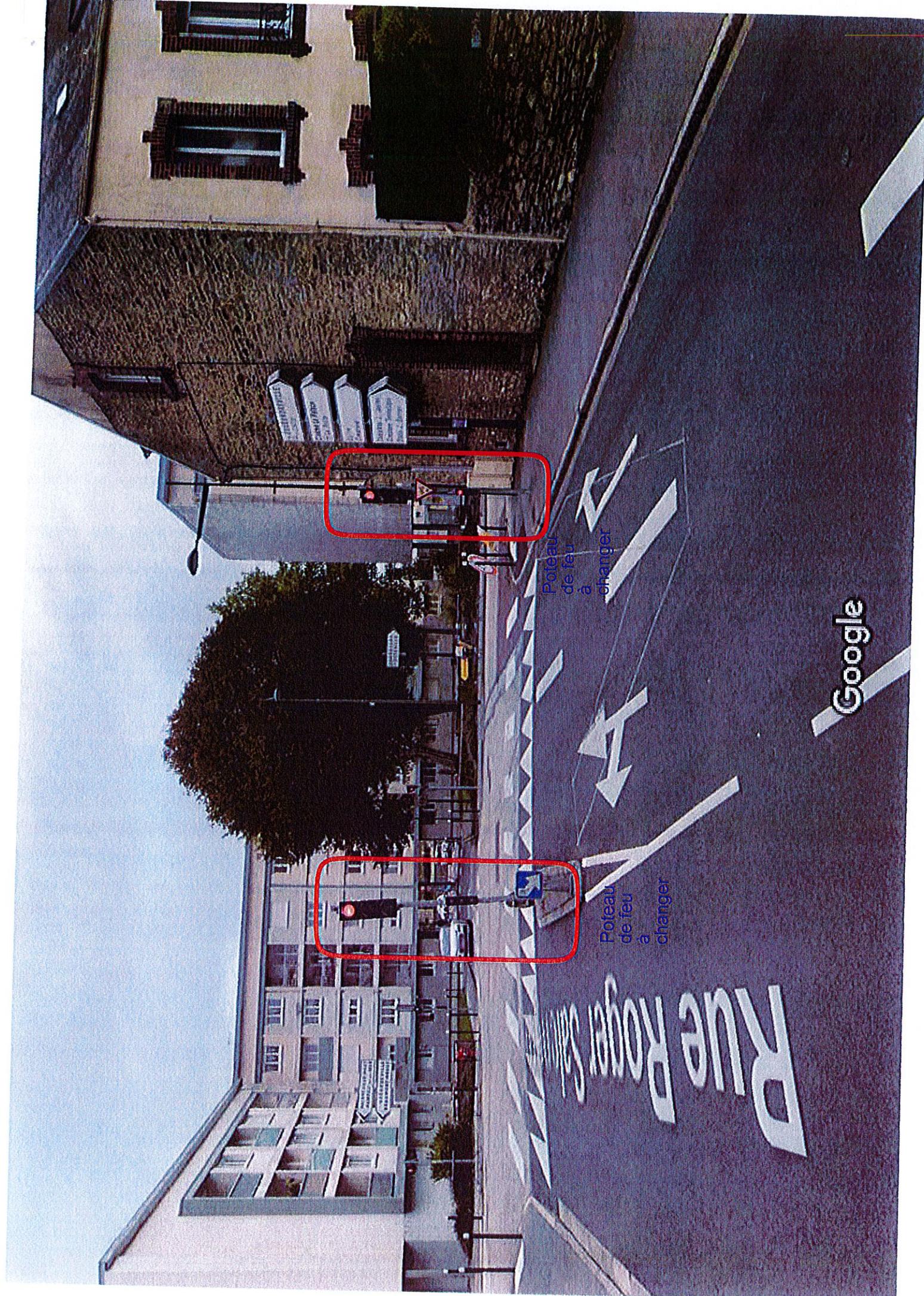


Poteau  
piéton  
à  
changer

Poteau  
de feu  
à  
changer

Poteau  
piéton  
à  
changer

Google



Poteau de feu à changer



Poteau de feu à changer

Google